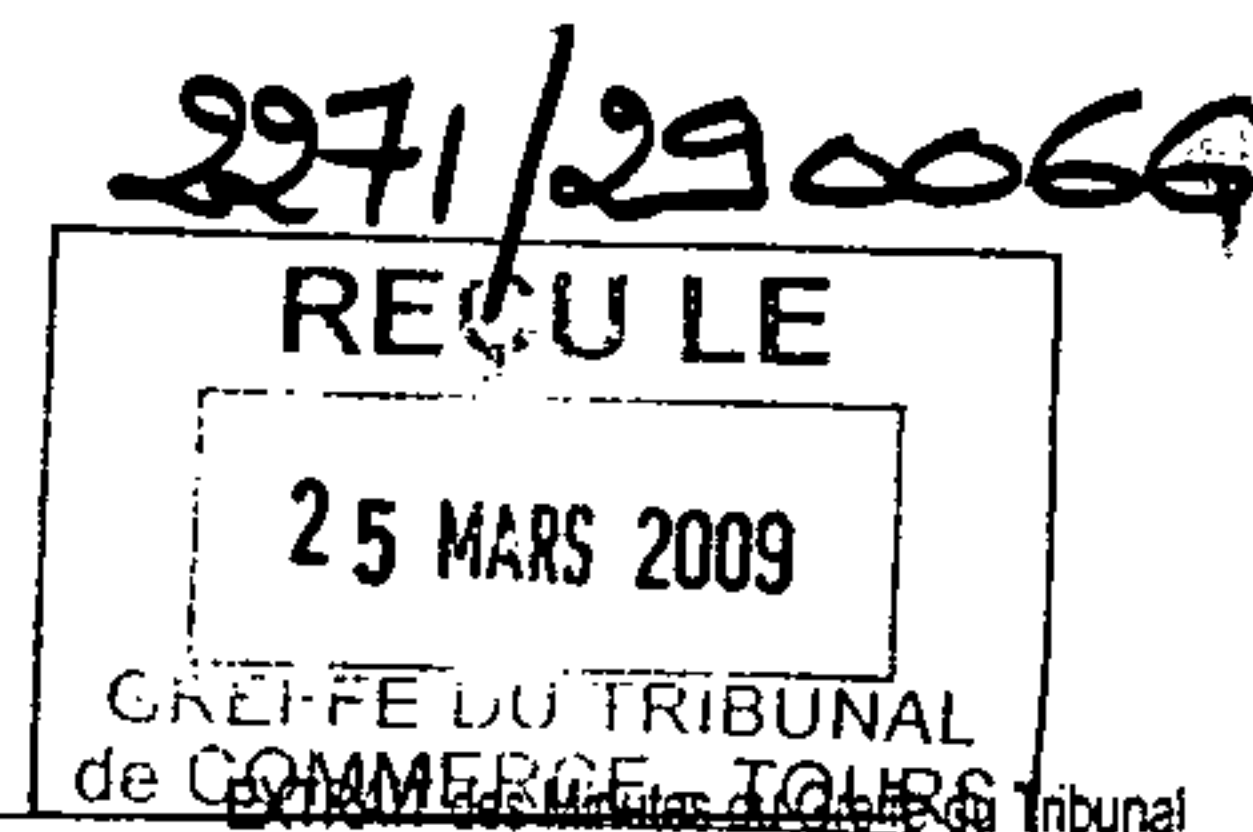
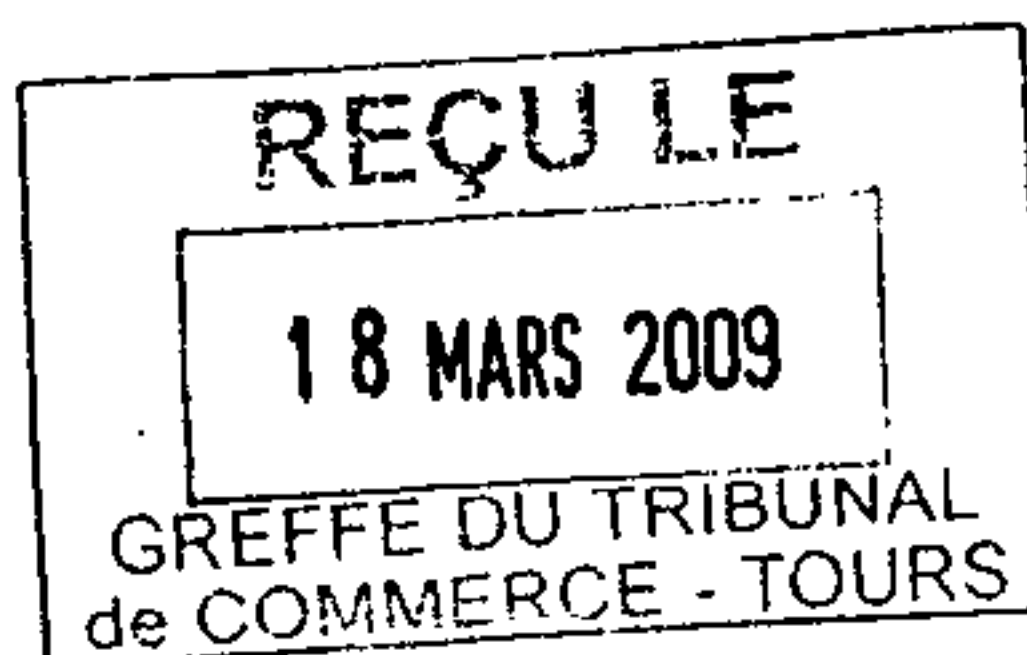


RCS



58319
REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
de Commerce de TOURS
Département d'Indre-et-Loire

LE REQUERANT

La SELARL d'Avocats JURICA prise en la personne de Maître Vincent BERAULT, Avocat co-gérant,
domiciliée à SAINT BENOIT (Vienne) 15 rue du Pré Médard (tél 05.49.01.62.62 fax 05.49.01.64.92)

A L'HONNEUR de vous exposer que :

- ✕ → Monsieur Jacques SAINT CRICQ Dirigeant de société, demeurant à TOURS 74 bd Béranger,
- ✕ → Madame Mireille SAINT CRICQ demeurant à TOURS 74 bd Béranger,
- ✕ → Monsieur Olivier SAINT CRICQ Dirigeant de société, demeurant à TOURS 18 rue de Courset,
- ✕ → Monsieur André MAILLET Dirigeant de société, demeurant à TOURS 17 rue des Abeilles,
- ✕ → Monsieur Nicolas CORNEAU Dirigeant de société, demeurant à TOURS 22 rue Michel Colombe,
- ainsi que d'autres actionnaires,

de la NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST, société anonyme à participation ouvrière au capital de 4.465.110 € dont le siège social est à TOURS 232 avenue de Grammont, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 584.800.122

Se proposent de faire apport en nature d'une partie des titres sociaux leur appartenant au capital de la société CNRh, société par actions simplifiée dont le siège doit être fixé à TOURS 232 avenue de Grammont, en cours de constitution,

⇒ que ces apports dont la valeur réelle est en cours d'évaluation et sous réserve de la vérification prescrite par la loi, doivent être rémunérés par l'attribution aux apporteurs, de titres sociaux à créer par la société CNRh,

qu'en vertu des dispositions de l'article L 225.147 sur renvoi de l'article 227.1 du Code de Commerce ainsi que des articles R 225-7, R 225-8 et R 225-136 du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux apports choisis parmi les commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article 822.1 du code précité ou parmi les experts inscrits sur l'une des listes établies par les Cours et Tribunaux, doivent être désignés par le Président du Tribunal de commerce compétent, statuant sur requête, à l'effet d'apprécier



la valeur des apports en nature et les avantages particuliers éventuellement créés et d'établir un rapport.

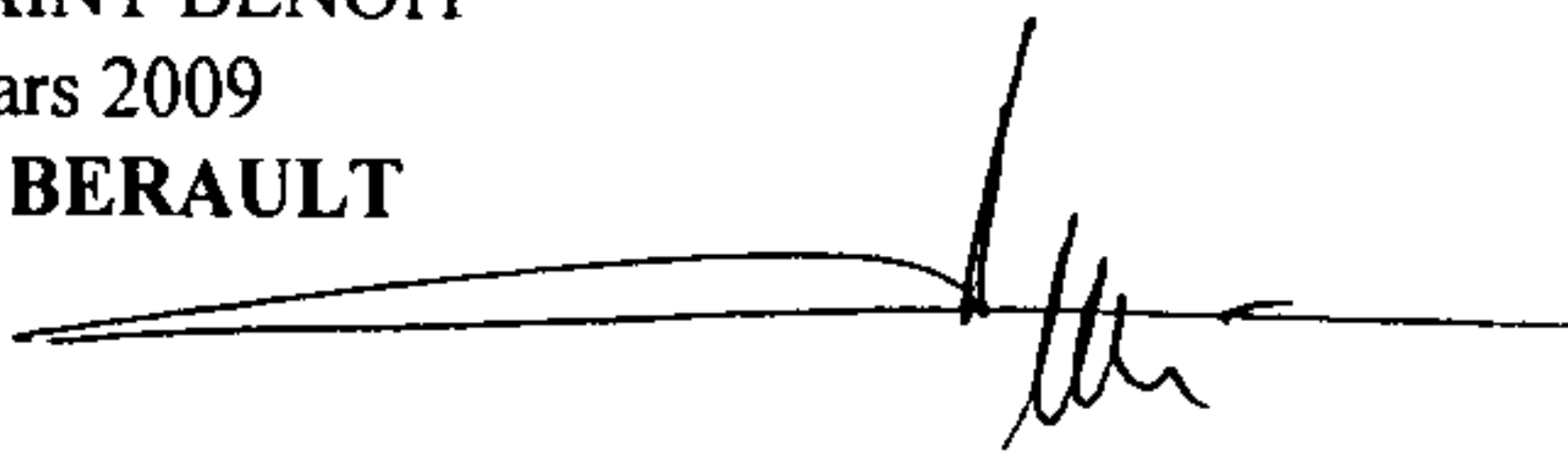
Par ailleurs, il est rappelé qu'exercent au sein de la société NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST, les fonctions de :

- ⇒ commissaires aux comptes titulaire :
 - (i) le CABINET ERNST & YOUNG AUDIT 56 rue Marcel Dassault TOURS,
 - (ii) Monsieur Jean Luc PERROTIN 39 rue Victor Hugo à TOURS.
- ⇒ commissaires aux comptes suppléant :
 - (i) Monsieur Gérard HAUTECOEUR 48 Bd St Germain PARIS,
 - (ii) Monsieur François SOREL, 2 rue Jacques Daguerre RUEIL MALMAISON.

En conséquence, le requérant requiert qu'il vous plaise Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un commissaire aux apports pris sur la liste des commissaires aux comptes inscrits avec pour mission :

- ➔ d'apprécier la valeur des apports en nature de titres sociaux de LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST envisagés par les apporteurs au bénéfice de la société CNRh,
- ➔ d'apprécier la valeur de tous avantages particuliers pouvant éventuellement exister.
- ➔ de ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera déposé au greffe du tribunal de commerce.

Fait à SAINT BENOIT
Le 16 mars 2009
Vincent BERAULT



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS

ORDONNANCE

Nous, Maurice GEORGES, Président du Tribunal de Commerce de Tours,
Assisté du Greffier,

Vu la requête ci-dessus et les motifs y exposés, par:
Sté LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST
232 avenue de Grammont
37000 TOURS

Désignons Monsieur Dominique MAZELIER, domicilié
à TOURS (37200), 56 Avenue Marcel Dassault en
qualité de Commissaire aux Apports avec mission :
- d'apprécier et évaluer les apports en nature que
doivent effectuer les apporteurs au bénéfice de la
Société CNRh,
- d'apprécier la valeur de tous avantages
particuliers pouvant éventuellement exister,
De ces évaluations, constatations et avis, dresser
un rapport qui contiendra les indications prévues
par les textes complémentaires.

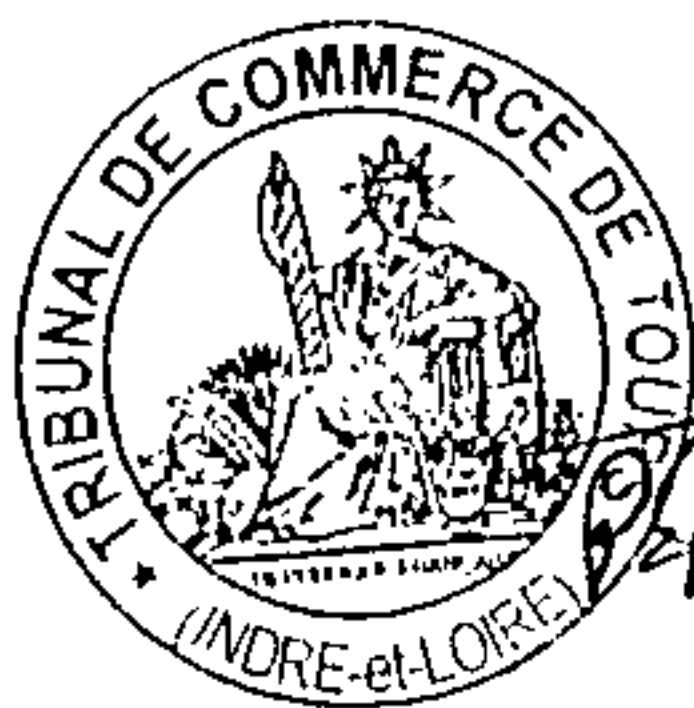
Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

Laissons à la charge du requérant les frais de la présente
ordonnance.

Fait à Tours, le 27 MARS 2009

Le Président

N. DELIGEON, Commis-Greffier



Approuve sans renvoi
ni mot rayé nul / D

Pour expédition certifiée conforme,
Le Greffier,